



## Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris (Institut historique allemand) Band 20/1 (1993)

DOI: 10.11588/fr.1993.1.58172

## Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nichtkommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.





conjugatorum, qui fait aussi partie du projet réformateur de Pierre Damien dans son ensemble, en corrélation avec son action en faveur du célibat ecclésiastique.

Sur de nombreux problèmes touchant à la vie de l'institution ecclésiale au XI° siècle, l'édition de K. Reindel fournira ainsi la base nécessaire à maintes retractationes. Il faut ajouter que ces reprises seront facilitées par la qualité d'une annotation extrêmement précise, sobre et efficace. La tâche était d'autant plus délicate que les lettres de Pierre Damien font défiler sous nos yeux un nombre considérable de personnages et d'événements auxquels l'auteur ne se réfère souvent que d'une manière allusive. Le mérite de l'éditeur est grand, dans ces conditions, d'avoir poussé ses enquêtes aussi loin que possible et d'avoir accompli un travail exemplaire d'identification des personnes et des circonstances. Il est pratiquement impossible de prendre Reindel en défaut d'information bibliographique². On n'est que rarement en droit de lui reprocher une annotation oiseuse³. Certaines notes, comme par exemple celles sur l'archidiaconat d'Hildebrand ou sur la disciplina scoparum sont un peu répétitives et auraient pu être regroupées, avec les renvois utiles. Nul doute que les indices à paraître dans le tome IV ne permettent de remédier à ces menus inconvénients.

Il s'agit au total, répétons-le, d'un travail de qualité exceptionnelle. À côté d'entreprises notables mais de moindre portée<sup>4</sup>, l'édition de Reindel illustre bien une tendance actuelle de l'historiographie de la réforme du XI<sup>e</sup> siècle: il faut se réjouir des efforts accomplis par la recherche pour livrer à propos de quelques sources majeures les éditions critiques enfin dignes des efforts d'interprétation auxquels ces textes sont depuis longtemps soumis.

Pierre Toubert, Paris

I. S. Robinson, The Papacy 1073-1198. Continuity and innovation, Cambridge etc. (Cambridge University Press) 1990, XVI-555 p. (Cambridge Medieval Textbooks).

Avant de commencer la lecture de ce livre, le lecteur pourrait se demander si on a encore besoin d'une nouvelle histoire de la papauté médiévale. Le sujet, n'est-il pas traité par tant d'historiens, appartenant à tant de camps idéologiques, et ceci pendant tant de décennies voire de siècles. La manière d'entamer l'étude devait avoir quelque chose d'original pour satisfaire l'auteur, convaincre la maison d'édition et charmer le lecteur. En lisant la préface, j'éprouvais quelque étonnement: »In order to compress so large a subject into a relatively small book, my approach has inevitably been selective« (p. vii). Un livre relativement petit? Presque six cents pages bien remplies ne constituent pas vraiment un petit livre. Mais le thème est immense et finalement Robinson avait raison: écrire ce livre restait une gageure.

Le professeur de Trinity College, Dublin a, me paraît-il, écrit deux livres simultanément, les deux parties de son livre. La première couvre à peu près trois cents pages sur le gouvernement papal (The Papal Government). Le reste est consacré aux liens entre la papauté et les puissances séculières (The Papacy and the Secular Powers).

- 2 Il est inexact d'écrire comme le fait K. Reindel (t. II, p. 169, n. 25) que seul le Prologue du Liber Floriger est édité. On dispose en effet aujourd'hui d'une édition intégrale de M. Th. MAGGI BEI, Il »Liber Floriger« di Gregorio da Catino, Parte I: Testo, Roma 1984 (Misc. d. Soc. Romana di Stor. patria, XXVI).
- 3 Un exemple: dans sa lettre 63 de 1058-59, Pierre Damien déplore qu'un aristocrate laïc mort sans enfant n'ait pas légué à un monastère de fondation damianéenne ceux de ses biens, au moins, qui étaient mitoyens de ceux du monastère (contermina monasterio). Était-il utile d'attirer l'attention du lecteur par une note spéciale (t. II, p. 223 n. 7) sur le prétendu »manque de clarté« d'une expression parfaitement claire?
- 4 Voir par exemple D. Jasper, Das Papstwahldekret von 1059. Überlieferung und Textgestalt, Sigmaringen 1986 (Beiträge z. Gesch. u. Quellenkunde des Mittelalters, 12) et Cl. Märtl, Die falschen Investiturprivilegien, Hannover 1986 (MGH, Fontes Iuris Germanici Antiqui in us. schol., XIII).

286 Rezensionen

À juste titre, Robinson se limite à la période du »Reformpapsttum« pour emprunter cette expression à l'historiographie allemande, que l'auteur connaît fort bien. Entre l'élection de Grégoire VII et celle d'Innocent III s'est formée, s'est constituée cette papauté de type nouvelle, sure d'elle-même, convaincue de sa priorité idéologique et réelle. Je ne sais pas si Robinson a dit beaucoup de choses nouvelles, surtout en ce qui concerne les grandes lignes de l'évolution, mais tout ce qu'il a dit, il l'a fait avec une grande clarté.

Il a su, de façon excellente d'ailleurs, distinguer la papauté, en tant qu' institution, et les papes, en tant que représentants et responsables de cette institution. Il n'a pas trahi son titre: ce n'est pas un livre sur les papes, mais vraiment sur la papauté, ce qu'on ne peut pas dire par exemple des ouvrages très connus de Barraclough ou de Haller. Ainsi il m'a frappé, et je lui donne raison, que par exemple l'»avaritia« papale ne doit pas être expliquée à partir de défauts

de papes individuels, mais de défauts (l'ambition exagérée) de l'institution même.

L'auteur retrace donc avec beaucoup de minutie l'adaptation du collège des cardinaux aux »besoins« de la papauté réformiste, les conciles, les légats, la justice et la législation, les finances et les liens avec les ordres religieux et l'épiscopat. L'autre partie traîte des idées politiques de la papauté, son attitude envers les croisades, son attitude envers les Normans en Sicile et finalement (et très longuement) envers l'empire germanique. Nous sommes enthousiastes de ce livre, envers lequel nous ne formulons qu'une seule reproche. Le nombre d'exemples, en somme l'argumentation de l'auteur, n'aurait pas dû être si longue et exhaustive. Ils cachent souvent la clarté de son exposé.

Ludo MILIS, Gent

Les chartes des évêques d'Arras (1093–1203), hg. von Benoît-Michel Tock, Paris (C.T.H.S.) 1991, VIII–420 S. (Collection de Documents inédits sur l'histoire de France, Section d'Histoire médiévale et de Philologie, Série in-8°, 20).

Die Bedeutung bischöflicher Kanzleien ist für westeuropäische Diözesen spätestens seit dem 12. Jh. unverkennbar. Während die Kanzlei der Erzbischöfe von Magdeburg noch zur Zeit Wichmanns († 1192) in so rudimentären Anfängen steckte, daß sie in Claudes zweibändiger Geschichte des Erzbistums auf 16 Zeilen ziemlich genau beschrieben werden konnte<sup>1</sup>, war die Entwicklung behördenartig organisierter Urkundenproduktion anderorts schon sehr viel weiter gediehen. So hat B.-M. Tock dem »Fall Arras« kürzlich eine umfangreiche Monographie gewidmet2 und vor Augen geführt, in wie starkem Maße die administrative Durchdringung einer Diözese von der Kanzlei abhing, mit deren Hilfe der Bischof sich als oberste Verwaltungs- und Rechtsinstanz darstellen konnte, nicht zuletzt durch die sprachlich vorbildliche und den äußeren Merkmalen nach qualitätvoll-homogene Gestaltung seiner Urkunden. Die Verbindung der Kanzlei zur Kirchenreform und ihr Interesse an juristischer Professionalisierung unterstreicht darüberhinaus einmal mehr die oft übersehene Wirkung einer seit der zweiten Hälfte des 11. Jhs. sich anbahnenden Synthese von Spiritualität, Studium und Verwaltung. Natürlich ist der Vergleich zwischen einer Kolonisationsprovinz an der Ostgrenze des Reiches und der Stadt des Heiligen Vedastus nur erlaubt, um auf gravierende Unterschiede hinzuweisen, die im gleichen Zeithorizont bei derselben Materie möglich waren, aber immerhin datiert die Neubegründung des Bischofssitzes in Arras erst von 1094 und der effektive Aufbau der Diözesanverwaltung zog sich über die erste Hälfte des 12. Jhs. hin, so daß deutlich wird, in welchem Maße die dort in kurzer Zeit erzielten Resultate auf das hohe intellektuell-

<sup>1</sup> Dietrich Claude, Geschichte des Erzbistums Magdeburg bis in das 12. Jahrhundert, T. 2 (Mitteldt. Forschungen, Bd. 67/II), Köln 1975, S. 275 f.

<sup>2</sup> B.-M. Tock, Une chancellerie épiscopale au XII<sup>e</sup> siècle: le cas d'Arras (Publications de l'Institut d'Études Médiévales de Louvain-la-Neuve), Louvain-la-Neuve 1991.